



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16 INT 480

Déposé le : 03.02.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**UNITE D'EVALUATION DU SERVICE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE SUBMERGEE - QUELLES SOLUTIONS ?**

## Texte déposé

L'unité évaluation et missions spécifiques du Service de protection de la jeunesse (SPJ) paraît désormais totalement débordée par le nombre de dossiers et d'affaires en cours.

Dans un courrier reçu par la Justice de paix de Lausanne le 10 décembre 2015, ledit service informe la Justice et les parties que le délai d'attente est de l'ordre de 4 mois pour attribuer au dossier, auxquels il faut ajouter 4 mois pour conduire une évaluation (cf. annexe).

On peut imaginer qu'il s'agit-là d'un délai minimum susceptible de se prolonger encore...

Si l'on prend en considération le temps nécessité par la saisine de la justice et une éventuelle demande d'enquête adressée par celle-ci au Service de protection de la jeunesse, il n'est pas exagéré de considérer qu'une évaluation complète permettant à la justice de prendre une décision ne pourra être obtenue avant un délai d'une année environ !

Il n'y a pas besoin d'insister sur le fait que ce délai paraît particulièrement long, voire intolérable, lorsque l'on sait que le SPJ doit intervenir dans des situations de crise parfois douloureuses. Cette attente et ces délais placent les parties (parents par exemple), mais surtout les enfants, dans une situation parfois conflictuelle pouvant entraîner des effets psychologiques néfastes au développement de l'enfant concerné.

Selon le rapport de la Commission de gestion de juin 2013 (année 2012), cette problématique de délais trop importants avait déjà été pointée du doigt et avait fait l'objet d'une observation (p. 61 du rapport). Dans le rapport de l'année suivante, la Commission de gestion du Grand Conseil annonçait que le délai avait pu être ramené à deux mois (rapport juin 2014 – année 2013). Le fait que le délai ait très rapidement quadruplé ne manque pas d'interpeller.

Le soussigné souhaite dès lors poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient des délais d'attente pour le dépôt d'un rapport de l'unité évaluation et missions spécifiques du SPJ, corollairement de l'impact négatif d'un tel délai pour les justiciables d'une part, et les enfants surtout ?
2. Quelle solution propose le Conseil d'Etat pour remédier à ces délais ?
3. Quelles sont les causes de l'augmentation très importante et subite du délai de traitement des rapports d'enquête par rapport aux éléments contenus dans le rapport de la Commission de gestion de juin 2014 ?
4. Quelles sont les perspectives d'amélioration à ce sujet, étant précisé que le nombre de dossiers en mains de la justice dans ce domaine particulier n'est certainement pas en voie de diminution ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur : Gloria Capt

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :